

CH_VB 03-0290 23 vom 17. Dezember 2003

Bundesverwaltung, 2003-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_03-0290_23_

FR: CH_VB 03-0290 23 du 17 décembre 2003

IT: CH_VB 03-0290 23 del 17 dicembre 2003

Erwägungen

E. 23

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2004) du 17 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 163, 167 et 173 de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2003², arrête: Art. 1 Crédits d'engagement assujettis au frein aux dépenses Deux crédits d'engagement d'un montant de 31 600 000 francs et de 23 750 000 francs sont accordés au Conseil fédéral pour les projets «Assainissement architectural de l'infrastructure d'exploitation de l'aérodrome de Locarno» et «Renouvellement architectural de l'infrastructure d'exploitation et de cantonnement, 8e étape, installation FLORAKO». Art. 2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses Des crédits d'engagement d'un montant de 390 769 500 francs, sous la forme d'un crédit de programme, sont accordés au Conseil fédéral. Art. 3 Crédits de paiement Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Etat-major général) est habilité à inscrire les crédits de paiement y relatifs dans les budgets annuels. Art. 4 Transferts de peu d'importance Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Etat-major général) peut, après entente avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances), procéder à des transferts de peu d'importance entre articles dans le cadre du crédit d'engagement.

1 RS 101 2 FF 2003 3915

Message sur l'immobilier militaire 2004. AF

E. 24

Art. 5 Disposition finale Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil des Etats, 16 décembre 2003 Conseil national, 17 décembre 2003 Le président: Fritz Schiesser Le secrétaire: Christoph Lanz Le président: Max Binder Le secrétaire: Ueli Anliker

Message sur l'immobilier militaire 2004

E. 25

Annexe Composition des crédits d'engagement sollicités 1 Crédits d'engagement assujettis au frein aux dépenses

Francs 1.1 Locarno (TI), aérodrome Assainissement architectural, adaptation et agrandissement de l'infrastructure d'exploitation (ch. 2.1.7 et 3.2 du message sur l'immobilier militaire 2004) 31 600 000 1.2 Secteur du Sud-Est FLORAKO projet partiel, installation, 8e étape du projet Renouvellement architectural de l'infrastructure d'exploitation et de cantonnement (ch. 2.1.8 et 3.2 du message sur l'immobilier militaire

2004) 23 750 000

Total assujetti au frein aux dépenses 55 350 000

2 Crédit d'engagement non assujetti au frein aux dépenses

Franken a. Projets supérieurs à 10 millions de francs

Bremgarten (AG) Place d'armes Assainissement général de la caserne (ch. 2.1.5) 15 000

000 Frauenfeld (TG) Place d'armes et caserne de la ville Construction d'une halle de sports triple avec installations extérieures et assainissement de la caserne de la ville (ch. 2.1.6) 14 000 000 b. Projets ne dépassant pas 10 millions de francs

Projets selon les ch. 2.1.9, 2.2.2 et 2.3.8 du message sur l'immobilier militaire 2004 361 769 500

Total non assujetti au frein aux dépenses 390 769 500

Total général des nouveaux crédits d'engagement 446 119 500

Message sur l'immobilier militaire 2004. AF

E. 26

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral <bd> concernant l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2004) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.01.2004 Date Data Seite 23-26 Page Pagina Ref. No 10 137 284 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.